

Décision

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME D'AIRVAULT

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 déléguant des compétences au Président ;
- Considérant que le contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'Office de Tourisme d'Airvault arrive à son terme, il convient de renouveler le contrat avec la Société SBS

Article 1^{er} :

Le contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'Office du Tourisme d'Airvault avec la Société SBS étant arrivé à son terme, il convient d'en signer un nouveau avec du nouveau matériel, pour une durée de 5 ans pour un montant total de **3 309,36€ TTC** :

Loyer trimestriel	82,50€HT
Abonnement maintenance trimestriel	55,39€HT
Total trimestriel	137,89€HT
Montant annuel	551,56€HT
Montant pour 5 années	2 757,80€HT
Montant TTC	3 309,36€ TTC

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 9 octobre 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20241014-1-AU

Acte certifié exécutoire sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte est reconnu par le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Réception par le Préfet : 14-10-2024

Publication le : 15-10-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48